

LE COSMOPOLITISME INSTITUTIONNEL N'EST-IL QU'UNE AIMABLE UTOPIE ?

STÉPHANE CHAUVIER

« *Quelquefois je vois au ciel des plages
sans fin couvertes de blanches nations en joie.* »

A. Rimbaud,
Une saison en enfer. Adieu¹.

Le renouveau du cosmopolitisme institutionnel dans la philosophie et la théorie contemporaines des relations internationales peut parfois donner le sentiment qu'une réflexion normative sur la société internationale pourrait se dispenser de ce que Bertrand Russell, dans un autre contexte il est vrai, appelait « un sens robuste de la réalité² ». Lorsque des auteurs proposent des programmes de réforme institutionnelle tendant à l'édification d'une démocratie cosmopolitique³, d'un Parlement mondial⁴, de forces de sécurité mondiales⁵ ou en appellent plus systématiquement à une dispersion de la souveraineté étatique nationale entre une pyramide de communautés allant du local au mondial qui aurait pour conséquence de transformer la Chine ou la Russie en de modestes collectivités territoriales d'un Etat mondial⁶, on peut certes comprendre ce qui motive ce genre de propositions, mais plus difficilement y voir des perspectives crédibles sur ce qui pourrait permettre de remédier, sinon à court terme, du moins dans l'horizon temporel d'une action humaine planifiée, aux maux les plus patents de la société internationale contemporaine.

¹ Arthur Rimbaud, *Œuvre-vie*, éd. A. Borer, Paris, Arléa, 1991, p. 451.

² Bertrand Russell, *Introduction à la philosophie mathématique*, trad. F. Rivenc, Paris, Payot, 1991, p. 317.

³ Daniele Archibugi, *The Global Commonwealth of Citizens. Towards Cosmopolitan Democracy*, Princeton, Princeton University Press, 2008.

⁴ Andrew Strauss, *Taking Democracy Global: Assessing the Benefits and Challenges of a Global Parliamentary Assembly*, Londres, One World Trust, 2005.

⁵ David Held, *Cosmopolitanism. Ideals, Realities and Deficits*, Cambridge, Polity Press, 2010, p. 107.

⁶ Thomas Pogge, « Cosmopolitanism and Sovereignty », in *Ethics*, n° 103, 1992, p. 48-75 ; repris dans *World Poverty and Human Rights*, Oxford, Blackwell, 2002, chap. 7, p. 168-195.

COSMOPOLITISME JURIDIQUE ET PROBLÈMES INSTITUTIONNELS

Le problème est que cette insatisfaction teintée d'impatience devant les propositions du cosmopolitisme institutionnel contemporain ne porte pas nécessairement avec elle une condamnation de l'idéal cosmopolitique lui-même. Faire montre d'un « sens robuste de la réalité » dans l'analyse de la société internationale ne signifie pas nécessairement souscrire aux vues de ce qu'on appelle le « réalisme » en théorie des relations internationales. Mais cela exige au moins que l'on soit attentif à l'état présent du monde, à l'*opinio juris* qui y prévaut s'agissant de ce que les communautés nationales se doivent les unes aux autres et que l'on puisse identifier les motivations ou les incitations qui pourraient permettre que la société internationale parcourt en un temps fini la distance séparant le réel de l'idéal.

Toute la difficulté de l'exercice consiste cependant à ne pas sacrifier l'idéal au nom du réel ou du réalisme, à ne pas en rabattre sur les exigences à seule fin de les rendre accessibles. C'est donc en ayant à l'esprit cette contrainte que nous voudrions présenter quelques éléments de réflexion sur le type de réformes institutionnelles qu'il nous semble possible d'associer à l'idéal du cosmopolitisme. Au rebours de certaines tendances de la littérature contemporaine sur le cosmopolitisme institutionnel, nous souhaiterions mettre en évidence qu'il est possible de faire une lecture relativement déflationniste de l'idéal d'un cosmopolitisme institutionnel, autrement dit qu'il est possible d'associer au concept de cosmopolitisme institutionnel des programmes de réforme moins radicaux que ceux qui sont aujourd'hui présentés sous ce label.

I. INSTITUTIONNALISER LE COSMOPOLITISME

Qu'est-ce tout d'abord exactement que le cosmopolitisme institutionnel ? Nous en donnerons une caractérisation, elle-même peut-être déflationniste, mais qui nous semble capturer la portée de l'adjectif « institutionnel » : le cosmopolitisme institutionnel c'est l'idéal ou le dessein d'un ensemble d'institutions propres à « cosmopolitiser » la société internationale, autrement dit à lui permettre d'accueillir et de faire droit aux exigences du cosmopolitisme.

Ainsi caractérisé, le cosmopolitisme institutionnel relève de ce que Karl Popper a appelé l'*ingénierie sociale*, qui est une composante fondamentale de toute théorie normative de l'organisation sociale, sa composante *applicative*⁷. Le cosmopolitisme institutionnel prend simplement l'idéal du

⁷ Karl Popper, *The Open Society and its Enemies*, London, Routledge, 5^e éd., 1966, vol. 1, chap. 9, p. 157 sq. Popper distingue une *ingénierie utopiste*, qui propose un système complet d'institutions idéales sans se soucier de l'état du monde et une *ingénierie corrective au coup par coup* [*piecemeal engineering*], qui imagine des remèdes institutionnels graduels aux défauts les plus criants du monde social réel. L'un de nos objectifs sera précisément de montrer que le cosmopolitisme institutionnel ne ressortit pas nécessairement à l'ingénierie utopiste.